

REGLEMENT ASCENSION DE SAINT-PEYRUS 2026

Les épreuves

Les principales caractéristiques du parcours :

- Distance : 6 km 150D+
- Distance : 9 km 260D+
- Distance 16 km 440D+
- Inscription: Art.6
- Ouvert à partir de 16 ans

Départ 16.h30

Marche libre :

- Marche non chronométrée de 8 km
- Inscription: Art.6

Départ 16h00

Course U16 (2011/2012) :

- Course chronométrée de 5.8km 150D+
- Inscription: Art.6

Départ 16h30

Course enfants :

- Course non chronométrée de 1 et 2 km
- Gratuit

Départ 15.h30

Infos pratiques

La remise des dossards aura lieu au Foyer de Doumy le Jeudi 14 mai 2026 à partir de 15h00. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot de manière visible. **L'organisation ne fournira pas d'épingles.**

Règlement :

Art.1 Les événements de cette 13^e édition du Trail nature sont organisés par l'Entente sportive Bournos-Doumy-Garlède, section course à pied.

Art.2 La date est fixée au Jeudi 14 mai 2026.

Art.3 Six épreuves : course enfants, course U16, 6km Trail découverte , 9 km trail nature et 16 km Trail expert et 8 km marche libre.
Départ et arrivée foyer de Doumy.

Art.4 Les épreuves sont ouvertes à tous les participants hommes ou femmes ayant 16 ans fait. Les catégories d'âge seront les suivantes : cadets (16 à 17), juniors (18 à 19), espoirs (20 à 22), seniors (23 à 39), vétérans 1 (40 à 49), vétérans 2 (50 à 59), vétérans 3 (60 et +).

Art.5 Engagements : ils doivent parvenir avant le 13 mai 2026 sur internet à : www.pyreneeschrono.fr
Il sera possible de s'inscrire sur place.

Infos disponibles sur : www.esbdg.fr, Facebook et instagram

Art.6 Droits d'inscription : ils sont fixés à ;

- Gratuit pour les enfants
- 8€ sur site web, 10€ sur place pour les U16
- 8 € pour la marche sur place
- 8€ sur site web, 10€ sur place pour le 6km
- 10€ sur site web, 12€ sur place pour le 9km
- 15€ sur site web, 17€ sur la place pour le 16km

Art.7 Le départ sera donné à 15h30 pour les enfants, 16h00 pour la marche et 16h30 pour les courses.

Art.8 La remise des dossards aura lieu au Foyer de Doumy le jeudi 14 mai 2026 à partir de 15h00. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot de manière visible. **L'organisation ne fournira pas d'épingles.**

Art.9 L'organisation a le pouvoir de retirer un participant s'il ne se conforme pas au règlement ou si son état de santé ne lui permet pas de continuer.

Art.10 Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de police et des commissaires de course et respecter le code de la route.

Art.11 Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité et doivent obligatoirement signer le bulletin d'inscription.
Chaque concurrent devra présenter une licence sportive **FFA** ou un certificat médical datant de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied ou de la marche en compétition. Les autres licences (FSGT, UFOLEP...) devront porter la mention : pratique de la course à pied en compétition.

Art.12 Interdiction de suivre la course à tous les véhicules à moteur. **Aucun accompagnateur à vélo ne sera autorisé**

Art.13 Sur le parcours seront disposés plusieurs ravitaillements suivant formats de courses aux 5°, 8° et 13° kms + un à l'arrivée.

Art.14 Sécurité : 1 PC course en liaison radio avec les cibistes et les secours.

Art.15 A l'arrivée le chronométrage sera arrêté à 19h00.

L'organisation a le pouvoir de mettre une porte horaire à partir de 18h soit 1h30 de course au niveau du passage 8km (lac du Balaing), pour ne pas perturber le déroulement de l'événement pour la remise des prix.

Art. 16 La remise des prix aura lieu à partir 18h30 au foyer de Doumy. Le classement sera informatisé.

Pour les courses seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

A l'issue de la remise des prix un vin d'honneur et un buffet seront offerts.

Art.17 Le jury se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Art.18 Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Art.19 droit à l'image, du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Art.20 Le trail nature de Saint-peyrus prend un engagement dans une démarche éco-responsable cette année en œuvrant sur plusieurs axes :

- Tri sélectif sur les zones ravitaillements et buvette
- Incitation au covoiturage et vélo pour se rendre sur le site
- Réduction de tous les plastiques jetables (gobelets, pailles, barquettes, bouteilles)
- Balisage propre avec fanions réutilisables
- Utilisation limitée de bombes de marquage (tenue maximale 30 jours)

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus (éco-zones au point de ravitaillement) à cet effet est interdit.

De nombreuses propriétés privées vont être traversées ainsi que des sites naturels : la végétation, les clôtures (...) devront être respectées.

De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 7 jours maximum après la course.

Art.21 Coté sanitaire : Des vestiaires non gardés, douches et sanitaires seront mis à la disposition des participants au stade municipal de Bournos à 1km du site de course.

Art.22 Modification / Annulation des épreuves : Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, les inscriptions ne seront pas remboursées.